

Séance du 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BLEYS Kévin, DIAZ Romain, SAYSSET Jean-Pierre, et TAURINES Jean-Luc, et Mmes BARBANCE LAVAL Ghislaine, DELPOUX Nathalie et THOMAS Geneviève.

ABSENTS : MM. CANTAREL Robert et OLIVERAS Baptiste.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : //.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, Mme LAVAL BARBANCE Ghislaine pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour

- Approbation des comptes de gestion 2021
- Approbation des comptes administratifs 2021
- Affectation du résultat
- Approbation du budget primitif 2022
- Questions diverses.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2022/09 : Approbation des Comptes de Gestion 2021 (Commune et Lotissement).

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

. Après s'être fait présenter les divers documents (budgets primitifs de l'exercice 2021, décisions modificatives, titres, mandats, bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats, comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états annexes : états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ...)

. Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2022/10 : Approbation des Comptes Administratifs 2021 (Commune et Lotissement).

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 (Commune) qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 91 898.46 €
- Recettes : 188 718.21 €
- > Excédent 2020 : 205 251.92 €
- > Excédent de clôture 2021 : 302 071,67 €

Investissement :

- Dépenses : 19 893.12 €
- Recettes : 181 350.65 €
- > Déficit 2020 : 28 746.49 €
- > Résultat de clôture 2021 : 132 711,04 €
- Restes à réaliser :
- > Dépenses = 0 €
- > Recettes = 0 €

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 (Lotissement) qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 250,00 €
- Recettes : 0.00 €
- > Résultat 2020 : - 0.03 €
- > Déficit de clôture 2021 : 1 250,03 €

Investissement :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €
- > Déficit 2020 : - 85 394.78 €
- > Déficit de clôture 2021 : 85 394.78 €

Hors la présence de Mme le Maire, et sous la Présidence de Mme BARBANCE LAVAL Ghislaine, première adjointe au Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs 2021 établis en parfaite conformité avec les comptes de gestion produits par le comptable public de la collectivité et présentés ce jour,
- arrête les résultats ci-dessus.



DEL 2022/11 : Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement de la gestion 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement, compte administratif 2021.

A cet effet, elle rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2021 voté fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 302 071.67 € qui sera affecté en totalité sur l'article 002 de la section fonctionnement recettes sur le budget primitif 2022.

Le résultat cumulé de l'exercice 2021 section investissement de 132 711.04 € a été affecté en totalité à l'article 001 de la section investissement recettes sur le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation ainsi proposée



DEL 2022/12 : Vote des budgets primitifs 2022.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2022 de la Commune et du Lotissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, les deux budgets primitifs pour l'exercice 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- Commune

> DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 471 075.14 €
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 169 003.47 €

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : + 302 071.67 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 471 075.14 €

> DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 645 559.68 €
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 512 848.64 €

RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT :
en dépenses : 0 €
en recettes : 0 €

001 SOLDE D'EXECUT° DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE : + 132 711.04 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 645 559.68 €

- Lotissement

> DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 284 024.00 €
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 284 024.00 €

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 1 250.03 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 284 024.00 €

> DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 294 000.00 €
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 379 394.78 €

RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT :
en dépenses : 0 €
en recettes : 0 €

SOLDE D'EXECUT° DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE : 0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 379 394.78 €



Questions diverses :

DEL 2022/13 : Modification du règlement du lotissement

Madame le Maire lit le mail, daté du 13 avril, envoyé par un potentiel acquéreur du lot n°2 du lotissement situé au lieu-dit Le Bourg – 81340 SAINT CIRGUE.

Cet acquéreur voudrait implanter une maison d'habitation avec un toit plat. Or, cela n'est pas notifié dans le règlement lotissement. A l'élaboration du règlement lotissement, les élus ont manifesté le souhait de garder une harmonie avec les toitures existantes dans le village.

Par soucis d'équité avec les précédents acquéreurs des autres lots qui ont respecté et fait leur projet en fonction du règlement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté comme suit :

- 4 contres
- 2 abstentions
- 1 pour.

Suivi dossier panneaux photovoltaïques

Mme Le Maire demande à Mme LAVAL-BARBANCE, en charge du dossier pour les panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie et de la salle communale, où en sont les devis.

Mme LAVAL-BARBANCE ayant eu un problème informatique n'est pas en mesure de présenter ces éléments.

Planning permanence élections

Les élus s'organisent pour les plages horaires pour la tenue du bureau de vote en date du 24 avril 2022.

Suivi travaux assainissement « école de la Vigarié »

Mme Le Maire rappelle à M. Jean-Luc TAURINES, de la décision du conseil municipal validant son devis de travaux de mise aux normes du système d'assainissement de l'école de la Vigarié, qu'il est urgent de les réaliser.

Bulletin municipal

Mme Le Maire demande aux élus en charge, où en est la rédaction et la distribution du bulletin municipal. A ce jour, ce bulletin est toujours en cours d'élaboration.

Disparition du panneau de signalisation

Mme Le Maire dit avoir rencontré le propriétaire domicilié au lieu-dit « Gignac Bas » l'informant que ce panneau a disparu. Il conviendrait de le remplacer.

DEL 2022/14 : Panneau de signalisation

Madame le Maire dit qu'elle a rencontré 2 administrés du lieu-dit La Moulinquié, leur faisant état que des véhicules stationnent sur une partie de banquette aménagée de la RD74 leur permettant d'accéder au chemin desservant leur habitation.

Madame Le Maire présente un devis des Etablissements Signaux Girod pour un montant de 109.76€ HT (131.71€TTC) comprenant un panneau « stationnement interdit » + un panneau rectangulaire « zone de manœuvre », un tube acier et autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'unanimité à la mise en place de cette signalisation.

Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités liées à la présente décision

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Le Maire

Geneviève THOMAS

Nom	Prénom	Signature
BLEYS	KEVIN	
CANTAREL	ROBERT	
DELPOUX	NATHALIE	
DIAZ	ROMAIN	
LAVAL ep. BARBANCE	GHISLAINE	
OLIVERAS	BAPTISTE	
SAYSSET	JEAN-PIERRE	
TAURINES	J-LUC	
THOMAS	GENEVIEVE	